

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
FOSSEY Flavie.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Devenir du bâtiment communal situé au 23 rue de l'Eglise (boucherie) : réalisation de travaux pour accueillir un boucher

DEL2026-02-01

M. Le Maire rappelle aux conseillers que suite à l'achat du bâtiment situé au 23 rue de l'Eglise (ex-boucherie), une réflexion a été menée afin d'envisager son devenir et qu'une majorité de conseillers a émis un avis favorable pour que ce bâtiment puisse accueillir de nouveau une activité de boucherie, voire de boucher-traiteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser M. Le Maire à faire faire les devis pour la réalisation des travaux pour permettre à un boucher de commencer son activité en termes d'agencement du local, d'achat de l'équipement nécessaire pour débiter ;

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à ces travaux de démarrage de l'activité ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

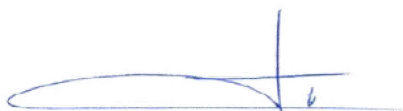
Article 3 : qu'un bail sera conclu entre la commune et le futur boucher et que M. Le Maire est autorisé à se rapprocher de l'étude notariale de Maître Damien LEONARD pour préparer la rédaction de ce bail ;

Article 4 : que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget primitif commune 2026, en dépenses d'investissement, à l'article 21351 « *Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiment public* ».

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 février 2026,

La Secrétaire de Séance,
Flavie FOSSEY



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.